

Etablissement public du parc national des Calanques Décision individuelle

N° DI - 2018- 014

Pétitionnaire: ONF

Nature de la demande : Travaux Construction Installation

Localisation: IVN-SLEHM

Nature des Travaux : Installation d'eco-compteurs

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4, R. 331-18, R.331-19 III, R 331-67 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 7 II.7. 1° « les travaux nécessaires à la réalisation par l'établissement public du parc de ses missions »

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment ses MARCoeur 11 et 12 ;

Vu la délibération n° CS-2012-06 du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 18/07/2012, portant délégation de compétence consultative à sa Présidente ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

Considérant la demande formulée par l'ONF en date du 16/11/2017 ;

Considérant l'avis favorable de la présidente du Conseil scientifique du Parc national des Calanques en date du 16/01/2018,

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000, qui n'a pas révélé la présence dans la zone considérée d'espèces protégées et d'habitats d'intérêt communautaire ;

Considérant que les travaux projetés sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 : Identité du bénéficiaire - Nature de la demande

Dans le cadre de l'autorisation spéciale prévue au 1° du I. de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, l'ONF est autorisé à installer des éco-compteurs situés dans le cœur du Parc national des Calangues.

Article 2: Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- 1. L'ONF devra prévenir l'Etablissement 15 jours avant le début des travaux à <u>autorisations@calanques-parcnational.fr</u>
- 2. Le périmètre des travaux sera conforme au dossier fourni.
- 3. L'ONF fournira les données récoltées sur les différents éco compteurs.
- 4. Tous les plots en bois installés seront scellés en dessous du niveau du sol pour que le béton ne soit pas apparent.
- 5. Le site, à la clôture des travaux, devra être laissé dans un parfait état de propreté. Tous les déchets devront être évacués.

Article 3 : Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée pour la période du 22 janvier au 31 mars 2018.

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement.

Article 5: Sanctions

Le non-respect de la présente décision expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 6: Autres obligations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national des Calanques et ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire, et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 7: Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr) .

À Marseille, le 17 janvier 2018,

Le Directeur

François BLAND

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.